



CONCOURS
« **ALLIANCE
DES
SAVOIR-FAIRE** »
2021



Organisé par la CMA Maine-et-Loire
et la Mission « Pays de la Loire - Métiers d'Art »





1. Objet

Coorganisé par la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Maine-et-Loire et Destination Angers**, le salon « **Arts et Saveurs d'Exception** » est l'occasion annuelle de mettre en valeur des professionnels des métiers d'art regroupés sous un même toit, en l'occurrence celui du centre de Congrès situé en plein coeur d'Angers.

Lors de sa première édition en 2019, plus de 50 professionnels représentant de nombreux métiers différents (verrier, ferronnier, bijoutier, tapissier, ébéniste, relieur...), ont ainsi fait découvrir leur métier et leur production, ont vendu pour certains, ont pris des commandes pour d'autres.

Afin de favoriser la relance de l'activité pour de nombreuses entreprises des métiers d'art impactées par la crise sanitaire, l'organisation de la seconde édition d'**Arts et Saveurs d'Exception**, malgré les contraintes sanitaires, est à ce jour programmée les **11, 12 13 et 14 novembre 2021**.

Un des rendez-vous de cette manifestation est la remise du Prix « **Alliance des savoir-faire** » qui fait l'objet du présent appel à candidatures.

Pour mémoire, ce concours « **Alliance des savoir-faire** » créé afin de mettre en exergue **la mutualisation des compétences et des moyens, de la collaboration créative** entre les métiers d'art, vise à :

- Promouvoir l'excellence des savoir-faire des professionnels des métiers d'art en mettant en valeur leur capacité à s'associer pour créer. A ce titre, les participants seront sous le feu des projecteurs et bénéficieront d'un appui pour obtenir une couverture médiatique spécifique.
- Primer l'équipe qui respectera au mieux l'esprit d'« Alliance des savoir-faire » intégrant, outre la qualité du produit fini, une démarche précisant tous les moyens et méthodes mis en oeuvre (techniques, humains...).

Le petit plus

Les présélectionnés, soit l'ensemble des groupements participants dont le dossier aura été validé au regard des critères d'éligibilité, se verront offrir **un emplacement réservé à tarif privilégié** ainsi qu'un **espace complémentaire gratuit** pour présenter leur travail pendant toute la durée du week-end.

Les lauréats du concours se verront en outre offrir une prime de **1 000 euros** allouée par la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art » ainsi qu'une réduction de **- 50 %** sur le prix de leur stand réservé l'année suivante.

2. Conditions

Bénéficiaires

Le présent concours est réservé aux **professionnels des métiers d'art** :

- justifiant d'un statut de professionnel des métiers d'art au regard de la **liste officielle** (281 métiers et spécialités) parue au Journal Officiel du 31/01/2016, quel que soit son statut fiscal,
- exerçant cette profession comme **activité principale**.

Concours

- Pour concourir, il faut présenter une réalisation collective (**minimum en duo**),
- Un chef d'entreprise au moins est immatriculé au Répertoire des Métiers d'un des départements des Pays de la Loire ou référencé auprès de la Mission Pays de la Loire - Métiers d'Art.

Projets éligibles au concours

Il peut s'agir à la fois d'une création spécifique de qualité réalisée pour le concours (créée au plus tard le 10 novembre 2021) ou, à tout le moins, d'une réalisation créée en commun **depuis le 1er janvier 2019**.

Cette dernière n'aura pas déjà été primée d'un prix ou toute autre récompense et n'aura pas déjà été présentée dans le cas du présent concours.

Modalités de réponse

Les candidats porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de concours ci-après et à fournir les pièces et informations souhaitées.

Le dossier peut être envoyé en version **papier** et/ou en version **électronique** au format PDF ou tout autre format universel (doc, ppt, jpeg...)

*L'ensemble des professionnels **participants au concours**, dont le dossier aura été validé au regard des critères d'éligibilité, seront prioritaires lors de l'attribution des emplacements par le comité de sélection.*

La date limite pour envoyer le **dossier de concours** est fixée au

15 Septembre 2021

Concours – WEMA49

5 rue Darwin | CS 80806 | 49008 ANGERS Cedex 01

Courriel : wema49@artisanatpaysdelaloire.fr

Seuls les dossiers complets seront examinés. Tout dossier complet reçu dans les délais fera l'objet de l'envoi d'un accusé de réception.

Dossier de concours

WEMA49

Centre de Congrès - ANGERS

1. IDENTIFICATION DES CANDIDATS

Nombre de professionnels associés :

Nom ou raison sociale du responsable du projet :

Domaines d'activité :

Adresse d'un siège social en Maine-et-loire :

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

N° SIRET :

2. NOTE DE PRESENTATION DE LA REALISATION EN COMMUN ET DE LA DEMARCHE CREATIVE

Les matériaux utilisés, les techniques utilisées, les étapes de fabrication, les dimensions, le prix de vente, les moyens humains, financiers, le temps passé, ...

ainsi que tout autre élément participant à la bonne compréhension du dossier.

Au moins trois photos couleur de bonne qualité.

3. LISTE DES PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CONCOURS

Documents de présentation des professionnels associés au projet
(exemple : plaquette de présentation, CV, réalisations passées, références...)

**Lettre d'Engagement des candidats à être présents toute la durée
du week-end comprenant la cérémonie de remise du prix**

Pour tout renseignement utile :

Philippe LAMOUR 02 41 22 61 03
plamour@artisanatpaysdelaloire.fr



3. Processus d'attribution du Prix « Alliance des savoir-faire »

Un Comité ad hoc sera mis en place, composé de professionnels des métiers d'art, de membres élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Délégation Maine-et-Loire) et de la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art ».

Les dossiers seront, dans une première phase, examinés afin de valider leur éligibilité. Le comité se réserve le droit d'exclure tout dossier ne correspondant pas aux attentes liées à ce concours.

Lors du week-end du 11 au 14 novembre 2021, le comité examinera plus en détail les réalisations exposées lors du Salon Arts et Saveurs d'Exception et échangera avec les créateurs présents sur site. Les membres du comité délibéreront le même jour, en toute confidentialité pour attribuer le Prix « Alliance des savoir-faire » de **1 000 euros**.

Le comité se prononcera sur :

- la démarche liée au regroupement,
- la qualité d'exécution, dont la maîtrise technique,
- l'originalité et/ou la pertinence d'utilisation de matériaux.

Le comité est souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Après examen des dossiers, il se réserve le droit de ne pas attribuer le prix s'il estime qu'il n'existe aucune candidature remplissant les conditions pour recevoir le prix.

4. Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptibles d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

En cas d'irrégularité prouvée, le comité se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

En outre, il est souhaité que :

- **tous les participants** au concours **s'engagent à installer leurs oeuvres** au Centre de Congrès, **qu'ils aient un stand ou non**, tout le long du week-end des **Arts et Saveurs d'Exception** organisé les 11,12, 13 et 14 novembre 2021.
- les lauréats du concours **s'engagent à être présents** lors de la **remise du Prix** (à ce jour envisagée au cours du **Salon « Arts et Saveurs d'Exception »** le dimanche 14 novembre apm).